

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



N°100/2023 - Mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents communaux

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légal du **7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO** Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL** Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS** Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de titres restaurant à compter du 1er mars 2024 pour les agents communaux afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement.

Il propose les conditions d'attribution suivantes :

- Être agent titulaire, stagiaire, contractuel (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés, le contrat d'apprentissage ou équivalent) en position d'activité,
- Être agent à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel,
- Justifier d'une ancienneté d'au moins trois mois consécutifs s'agissant des agents contractuels.

Le nombre de titres restaurant délivrés serait basé sur le nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

001-210103446-20231213-100-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023

Les titres d'une valeur de 6€ par jour seront octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Il est précisé qu'ils sont totalement exonérés de charges sociales et fiscales.

Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés annuels, ARTT, congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales... Il en ira de même lorsque l'agent sera indemnisé par un autre moyen (indemnité de mission, frais de déplacement, repas pris en charge par l'employeur ou par un organisme de formation, etc.).

Par ailleurs, seront exclus du dispositif les agents bénéficiant d'une prise en charge de leur repas en raison de leurs fonctions (restauration scolaire).

Le Maire propose les modalités suivantes :

- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois M).
- Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (M+1).

L'agent qui souhaitera bénéficier des titres restaurant devra en faire la demande via un formulaire et s'engagera jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité déclinera toute responsabilité en cas de perte.

L'achat de titres restaurant étant soumis aux règles de la commande publique, une consultation des entreprises en procédure adaptée sera lancée dès le mois de janvier.

Le Maire précise enfin que, lors de sa séance du 8 décembre 2023, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Ain a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2024,

ACCEPTE les conditions de mise en œuvre précitées notamment les critères d'éligibilité des titres,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 6€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%,

INSCRIT les crédits nécessaires au financement de cette dépense au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-100-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023